

**JOURD & JINAN**

*Société civile immobilière au capital de 79500 euros*

Siège social : *77 ter rue du Général de Gaulle, 90850 ESSERT*

*893 576 827 R.C.S. BELFORT*

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 09/03/2024**

Le 09/03/2024, les associés de la Société se sont réunis et ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Changement d'adresse du gérant et associée
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Sont présents et signent le présent procès-verbal :

**NAOURA Mohammed**

*Demeurant : 77 ter rue du Général de Gaulle, 90850 ESSERT*

propriétaire de

39750 parts

**SEKAK Narjis**

*Demeurant : 77 ter rue du Général de Gaulle, 90850 ESSERT*

propriétaire de

39750 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital social**

**79500 parts**

Les « **Associés** »,

Propriétaires de l'intégralité des *79500 parts sociales* composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par *NAOURA Mohammed* gérant de la Société, lequel constate que les Associés présents possèdent ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social.

Le Président déclare que, le quorum requis par la loi étant atteint, la collectivité des Associés peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
- Le justificatif de domicile de la nouvelle adresse du gérant et l'associée
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du *77 ter rue du Général de Gaulle, 90850 ESSERT*, au 68 TER rue de Général de Gaulle 90850 ESSERT, et ce à compter du 15.03.2024.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'adresse du gérant et son associée de la Société du *77 ter rue du Général de Gaulle, 90850 ESSERT*, au 68 TER rue de Général de Gaulle 90850 ESSERT, et ce à compter du 15.03.2024.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, la collectivité des Associés décide de modifier l'identification des associés des statuts de la Société relatif à l'adresse des associés comme suit :

*« Monsieur Mohammed NAOURA, Ingénieur, demeurant à ESSERT (90850), 68 ter rue du Général de Gaulle.*

*Né à FES (MAROC), le 07 mai 1988.*

*Epoux en uniques noces de Madame Narjis SEKAK.*

*Monsieur et Madame NAOURA mariés à la Mairie de VERSAILLES (78000), le 03 décembre 2016, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.*

*De nationalité française. Résidant en France.*

*Madame Narjis SEKAK, Ingénieur, demeurant à ESSERT (90850), 68 ter rue du Général de Gaulle.*

*Née à KHENIFRA (MAROC), le 03 juillet 1989.*

*Epouse en uniques noces de Monsieur Mohammed NAOURA.*

*Monsieur et Madame NAOURA mariés à la Mairie de VERSAILLES (78000), le 03 décembre 2016, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.*

*De nationalité française.*

*Résidant en France.»*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, la collectivité des Associés décide de modifier l'article 3. des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

*« Article 3. – Siège social*

*Le siège social est fixé au 68 TER rue du Général de Gaulle, 90850 ESSERT »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, la collectivité des Associés décide de modifier l'article 14. des statuts de la Société relatif à la gérance des statuts comme suit :

*« Article 14. – GERANCE*

*Nomination - La gérance est assurée par un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés, personnes physiques ou morales.*

*Cette nomination résulte d'une décision collective ordinaire des associés.*

*La durée des fonctions de la gérance sera indéterminée.*

*La gérance de la société sera exercée par :*

*Monsieur Mohammed NAOURA, Ingénieur, demeurant au 68 TER rue de Général de Gaulle, 90850 ESSERT. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents.

Il appartient à une société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège n'ont pas abouti.

---

**NAOURA Mohammed**

Gérant - Associé



---

**SEKAK NARJIS**

Associé

